

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [voies@ville-watrelos.fr](mailto:voies@ville-watrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
TR/FM

Le Maire de la Ville de Watrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la  
signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné  
à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique. **(dénomination de la nouvelle voie).**

**ARRETE :**

Article 1 : La présente voie, nouvellement créée et dénommée rue du Colonel Arnaud Beltrame, est désormais ouverte à la circulation publique.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h, rue du Colonel Arnaud Beltrame.

Article 3 : Tout conducteur circulant sur la rue du Colonel Arnaud Beltrame et abordant boulevard André Cambray et Rue Édouard Vaillant devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant boulevard André Cambray et rue Edouard Vaillant et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : La circulation des transports de marchandises de plus de 3.5T est interdite, rue du Colonel Arnaud Beltrame, sauf pour la desserte des riverains, les transports en commun, les véhicules de secours et de services.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : M Le Président de la Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.**

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Henri GADAUT

Watrelos, le 24 avril 2025  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT

